



PRÉFET DE LA HAUTE GARONNE

NOTE D'INFORMATION

MODALITES DE RECUPERATION DES POINTS RETIRES SUR LE PERMIS DE CONDUIRE

Articles L223-6 et R223-5 et suivants du code de la route

Tout titulaire du permis de conduire est susceptible d'une reconstitution de son capital de points selon les modalités suivantes :

1. Soit en ne commettant pas d'infraction pendant une durée de deux ans ou trois ans suivant la gravité de l'infraction commise. Ce délai passe à 6 mois en cas d'infraction ayant entraîné le retrait d'un point.
2. Soit à l'expiration d'un délai de dix ans pour les points retirés du fait des contraventions des quatre premières classes (passibles de l'amende forfaitaire) à la condition que le permis de conduire n'ait pas été invalidé pendant ce délai ou n'ait pas fait l'objet d'une reconstitution du capital de douze points.
3. Soit en effectuant un stage de sensibilisation à la sécurité routière : l'article L 223-6 du code de la route prévoit que *«le titulaire du permis de conduire qui a commis une infraction ayant donné lieu à retrait de points peut obtenir une reconstitution de points s'il suit un stage de sensibilisation à la sécurité routière»*. le délai entre deux stages ouvrant droit à récupération de points est d'un an et permet de récupérer un maximum de quatre points. La liste des centres agréés pour le département de la Haute-Garonne est disponible en préfecture et sous-préfecture ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Haute-Garonne.

1, Place Saint Etienne 31038 TOULOUSE CEDEX 9 – Tél. 05 34 45 34 45

<http://www.haute-garonne.gouv.fr/>

pref-public-circulation@haute-garonne.gouv.fr

Mis à jour le 06 janvier 2012